

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 822

présenté par

M. Cherpion, Mme Le Callennec, M. Albarello, M. Jean-Pierre Barbier, M. Chartier, M. Chatel, M. Chevrollier, M. Copé, M. Costes, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Fenech, Mme Greff, Mme Grosskost, M. Heinrich, M. Jacquat, M. Kossowski, M. Larrivé, M. Leboeuf, Mme Levy, M. Lurton, Mme Nachury, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Vannson, M. Verchère et M. Warsmann

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation des heures de délégation représente un coût financier important pour les entreprises en général et contribuerait à aggraver les obligations administratives et financières qui pèsent déjà sur les PME.

L'objet de cet amendement est de maintenir la situation actuelle en termes d'heures de délégation, sachant que des accords collectifs peuvent toujours prévoir d'augmenter ces plafonds.